



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

La Ministre

15010ab

03 AVR. 2020

A MESSIEURS :

- Le Président du Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA)
- Le Président de l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes (ONIGT)
- Le Président de la Fédération Nationale du Bâtiment et Travaux Publics (FNBTP)
- Le Président de la Fédération des Matériaux de Construction (FMC)
- Le Président de la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers (FNPI)
- Le Président de la Fédération Marocaine du Conseil et de l'Ingénierie (FMCI)
- Le Président de la Fédération Marocaine d'Essai et de Contrôle (FEDEC)
- Le Président de l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC)
- Le Président de l'Union Nationale des Petits Promoteurs Immobiliers (UNPPI)

Objet : Actions préventives de la crise sanitaire du Coronavirus dans le secteur du bâtiment et de l'immobilier.

Réf : Déclaration de Solidarité Nationale du secteur du bâtiment et de l'immobilier face à la pandémie Covid-19

P.J : Mesures préventives et consignes sanitaires à respecter dans les lieux de travail et chantiers de construction.

Le secteur du Bâtiment, à l'instar des autres secteurs, subit les impacts de la crise sanitaire du coronavirus que connaît notre pays, ce qui nécessite une mobilisation totale et solidaire de l'ensemble des intervenants du Secteur.

A ce titre, je tiens à saluer l'engagement et la mobilisation de vos organisations professionnelles, qui se sont inscrites dans l'effort collectif de lutte contre cette pandémie depuis le début de cette crise. Cet engagement collectif du Secteur du Bâtiment est traduit par la "Déclaration de Solidarité Nationale du secteur du bâtiment et de l'immobilier face à la pandémie Covid-19".

Ainsi, et dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris dans cette déclaration relatifs au renforcement de la sécurité sanitaire et de l'hygiène dans les espaces de travail, j'ai l'honneur de vous demander de veiller sur l'application des mesures de prévention instaurées depuis le début de cette crise sanitaire. Une sensibilisation régulière des travailleurs sur les gestes et mesures à adopter est indispensable afin de préserver la santé des travailleurs et d'atténuer les risques.

4

Ainsi, les membres de vos organisations professionnelles sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour le respect des consignes sanitaires et des mesures préventives permettant de lutter contre la propagation de ce virus. Dans ce sens, je vous transmets en pièce jointe des propositions de ces mesures préventives à respecter tout en vous invitant à prendre en considération les mesures préconisées par le Ministère de la Santé et le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle.

Comptant sur votre mobilisation et votre engagement, je vous prie, Messieurs les Présidents, d'assurer une large diffusion de cet appel auprès des membres de vos organisations.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Ministre de l'Aménagement du Territoire
National, de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de la Politique de la Ville

Nouzha BOUCHAREB



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

- Habitat et Politique de la Ville -

Secrétariat Général

Direction de la Qualité et des Affaires Techniques

MESURES PREVENTIVES ET CONSIGNES SANITAIRES A RESPECTER AFIN D'ATTENUER LE RISQUE DE PROPAGATION DE LA PANDEMIE DU COVID-19

Afin de préserver la santé des travailleurs du secteur de la construction et de l'immobilier et d'atténuer le risque de propagation de la pandémie du Covid-19 dans les lieux de travail (bâtiments administratifs, usines et unités de production, chantiers de construction, etc), des mesures préventives et des consignes sanitaires strictes doivent être instaurées, à savoir :

❖ **Veiller au respect de l'application des gestes d'hygiène barrières :**

- Prévoir plusieurs points d'eau et des produits désinfectants pour le lavage des mains le plus fréquemment possible, le lavage peut se faire au moyen d'eau et de savon ou de solutions hydro-alcooliques ;
- Prévoir des lingettes ou produits hydro-alcooliques dans les véhicules utilitaires ;
- En cas de toux ou d'éternuement, utiliser un mouchoir en papier pour se couvrir le nez et la bouche et jeter le mouchoir à la poubelle après usage, tousser ou éternuer dans son coude ;
- Eviter tout contact des mains avec le nez, la bouche et les yeux avant le lavage des mains ;
- Eviter le contact physique et installer une zone de courtoisie de plus d'un mètre ;
- Nettoyer régulièrement les surfaces et les lieux collectifs pouvant être contaminés tels que les lavabos, lunettes de toilettes, poignées de porte, rampes d'escaliers, objets personnels, équipements individuels et électroportatifs et plans de travail au moyen de solutions chlorées (eau de javel) ou de solutions alcooliques.

❖ **Prévoir au niveau de l'entrée du lieu de travail, un thermomètre avec un produit désinfectant pour le nettoyer afin de vérifier la température des personnes entrant;**

❖ **Sensibiliser le personnel et afficher un tableau à l'entrée du lieu de travail indiquant les différents précautions à prendre (Modèle publié par le Ministère de la Santé) ;**

- ❖ **Minimiser les contacts en remplaçant les réunions en personne par des réunions virtuelles et en ayant recours au maximum au télétravail ;**
- ❖ **Veiller à ce que les procédures de congé maladie soient flexibles (accorder des autorisations spéciales pour les personnes vulnérables, personnes âgées, etc).**

En plus des mesures précédentes et qui s'appliquent à tous les types de lieux de travail, les mesures suivantes sont à prévoir particulièrement dans les chantiers de construction, les usines et les sites de production :

- ❖ **Repenser l'organisation des opérations avec des postes de travail qui garantissent un éloignement minimum de 1m entre les opérateurs ;**
- ❖ **Eviter au maximum la Co-activité (ne pas réaliser simultanément les tâches dans un espace confiné) ;**
- ❖ **Eviter le prêt de matériel et outillage entre les employés. En cas d'impossibilité faire porter des gants ou prévoir la désinfection de l'outillage à chaque prêt entre employés ;**
- ❖ **Mettre en place des journées alternées ou des horaires de travail flexible, ce qui permet de réduire le nombre total d'employés dans une installation à un moment donné;**
- ❖ **Imposer aux équipes une remontée d'information quotidienne des chantiers afin d'identifier et de traiter les situations à risque qui n'ont pas été anticipées ;**
- ❖ **S'assurer de l'évacuation des déchets potentiellement contaminés quotidiennement ;**
- ❖ **Envisager le report de certaines tâches quand les conditions de sécurité ne sont plus remplies (manque de personnes formées et habilitées, manque d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), absence de matériels et matériaux, etc) ;**
- ❖ **Prévoir des mesures de contrôle d'accès appropriées :**
 - Introduire des heures de départ et d'arrivée échelonnées pour réduire les encombrements et les contacts à tout moment ;
 - Contrôler les points d'accès au site pour permettre la distanciation sociale
 - Désactiver les systèmes d'entrée qui nécessitent un contact avec la peau, par exemple les scanners d'empreintes digitales ;
 - Exiger que tous les travailleurs se lavent ou se nettoient les mains avant d'entrer sur le site ou de le quitter ;

- Nettoyer régulièrement les surfaces de contact communes dans les zones de réception, de bureau, de contrôle d'accès et de livraison, par exemple les scanners, les tourniquets, les écrans, les combinés téléphoniques, les bureaux;
 - Les conducteurs doivent rester dans leur véhicule si le chargement le permet et doivent se laver ou se nettoyer les mains avant le déchargement des marchandises et des matériaux.
- ❖ **En cas d'apparition de symptômes similaires à ceux du coronavirus chez un collaborateur, composer l'un des numéros d'assistance mis à disposition par le Ministère de la Santé (Allo Yakada, Allo Samu 141 et Allo 300) ;**
- ❖ **En cas de contamination d'un salarié, procéder à la désinfection des lieux de travail (consulter le guide sur le nettoyage et la désinfection des lieux publics publié par le Ministère de la santé).**